

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-106

***Approuvant la signature d'un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique
Ideal 4315 situé à la Mairie (ALLGRAPH)***

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté N°2025-149 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1^{er} Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du jeudi 15 mai 2025 au dimanche 24 mai 2025 inclus ;

CONSIDERANT que le contrat actuel arrive à échéance le 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique Ideal 4315 situé à la Mairie.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique Ideal 4315 est signé avec ALLGRAPH représenté par M. PANIS Olivier sise 21Bis, rue Juliette Vadel à DAMPMART (77400).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 20 juin 2025.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 710 € HT.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 Mai 2025

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jérôme CAUET**

